

SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

Présents : Laurent FORGET, Patricia CHAMPION, Livia LUBIN, Marie-José HERVIEU, Dominique COPPA, Marie BASUYAU, Philippe COURTOIS, Corinne MOISDON, Laurent FRANCCART, Christelle DAUCHY, et Séverine TOUSSAINT.

Absents excusés :

Guy POTERLOT donne pouvoir à Patricia CHAMPION
Daniel FELIX donne pouvoir à Laurent FORGET
David LENOBLE donne pouvoir à Séverine TOUSSAINT
Christophe KERSEBET

Secrétaire de séance : Madame Séverine TOUSSAINT assistée de Madame Cathy PASQUIER.

Convocation du 28 mars 2024

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur Laurent FORGET, Maire.

Monsieur le Maire propose de rattacher à l'ordre du jour :

- Compte-rendu de la CLECT

ADOPTION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2023

COMMUNE

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du budget de la Commune présenté par le Receveur Municipal, identique au Compte Administratif présenté par le Maire.

Pour : 14

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

COMMUNE

Sur la proposition de Madame Patricia CHAMPION, 1^{ère} Adjointe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023 comme suit :

Fonctionnement : Dépenses	:	811 095,02 €
Recettes	:	968 327,60 €
Résultat de l'exercice 2023	:	157 232,58 €
Résultat de clôture	:	483 363,06 €

Investissement : Dépenses	:	318 917,69 €
Recettes	:	49 788,15 €
Résultat de l'exercice 2022	:	- 269 129,54 €
Résultat de clôture	:	- 221 091,01 €

Résultat global : Excédent	:	262 272,05 €
----------------------------	---	--------------

Pour : 13

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 **COMMUNE**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57 ;

Après avoir approuvé le 8 avril 2024 le compte administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 483 363,06 € ;

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement d'un montant de -221 091,01 € ;

Considérant les besoins recensés pour l'année 2024.

Décide sur proposition du Maire, de reprendre au budget en M57, les résultats suivants :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 221 091,01 €,
- Excédent de fonctionnement (compte 002) de 262 272,05 €,
- Déficit d'investissement (compte 001) de -221 091,01 €.

Pour : 14

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE FIXATION DES TAUX **D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe habitation : 10,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,40 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe habitation : 10,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,40 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, approuve le budget primitif 2024 de la Commune présenté par le Maire et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Fonctionnement :	Dépenses :	1 204 000,00 €
	Recettes :	1 204 000,00 €

Investissement :	Dépenses :	496 000,00 €
	Recettes :	496 000,00 €

Pour : 14

FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT prévoyant que l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2021-033 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2021 le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et d'en informer le Conseil Municipal lors de sa plus proche séance ;

- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et d'en informer le Conseil Municipal lors de sa plus proche séance ;

- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SUBVENTIONS 2024

Après débat, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2024
Téléthon	248 €
Gym-Club de Saint-Laurent	950 €
Comité d'Animation (fêtes)	3270 €
Comité d'Animation (fonctionnement)	718 €
Créatel	718 €
Les Copains de la Table	718 €
Les Belles Voitures Ardennaises	718 €
Association St-Laurent Jeux	718 €
Association «Les Jardiniers Ardennais»	718 €
Association «LISA»	156 €
Association «Les Dianes Chasseresses Ardennaises»	704 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

« LA RURALITE EN FETE EN ARDENNES »

La Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes organise une manifestation « La Ruralité en fête en Ardennes » les 22 et 23 juin 2024 à Saint-Laurent, au siège de la Fédération. Elle sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 1000 € concernant la prestation des chevaux de trait ardennais.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 2000 € correspondant à :

- « La Ruralité en fête en Ardennes » les 22 et 23 juin 2024 (1000 €)

- « La Ruralité en fête en Ardennes » les 25 et 26 juin 2022 (1000 €).

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire pour le versement d'une subvention de 2000 € qui correspond aux manifestations « La Ruralité en fête en Ardennes ».

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE **COURSE DES HEROS LE 5 MAI 2024**

La course des Héros est organisée le 5 mai 2024 par la commune en partenariat avec l'association « Le ruban d'Alix et Emy », les repas des bénévoles seront pris en charge par l'association « Le ruban d'Alix et Emy ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 300 € pour aider cette association.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Le ruban d'Alix et Emy ».

INTEGRATION NOUVELLE COMMUNE AU SIVOM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de La Grandville a demandé son intégration au SIVOM à compter du 1^{er} septembre 2024. La compétence « fonctionnement scolaire / périscolaire / extrascolaire » sera donc obligatoirement transférée au SIVOM ; Pour les compétences facultatives la commune de La Grandville souhaite transférer la compétence « espaces verts ».

Le Conseil Syndical Balcons des Sources a émis un avis favorable à la demande d'intégration au SIVOM de la commune de La Grandville.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte la demande d'intégration au SIVOM de la commune de La Grandville.

TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'instituer le taux de 3,5 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

FETE DU 14 JUILLET 2024 **FEU D'ARTIFICE**

Monsieur Laurent FORGET présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise EURO BENGALE pour le feu d'artifice qui sera tiré le 13 juillet 2024 d'un montant de 3 130,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte le devis de l'entreprise EURO BENGALE d'un montant de 3 130,00 € TTC et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ACHAT TABLETTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir une tablette aux 9 élèves entrant en 6^{ème} à la rentrée 2024-2025 d'une valeur d'environ 300,00 € TTC/tablette, soit un montant global de 2 700,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte l'achat des tablettes pour les élèves d'un montant global de 2 700,00 € TTC et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

INVENTAIRE SALLE POLYVALENTE

Madame Patricia CHAMPION, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que de la vaisselle et des ustensiles de cuisine ont été achetés en 2023 pour la salle polyvalente.

La quantité et le tarif de l'inventaire du matériel de cuisine à la salle polyvalente est donc à mettre à jour.

Madame Patricia CHAMPION propose aux élus le nouveau inventaire du matériel de cuisine.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve le nouveau inventaire du matériel de cuisine à la salle polyvalente et décide son application à compter du 9 avril 2024.

Le nouveau inventaire sera annexé à la présente délibération.

COMPTE-RENDU DE LA CLECT ET L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La Commission Locale des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération s'est réunie le 21 décembre dernier pour définir le montant des Charges transférées aux communes. Comme prévoit l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT traitant des évaluations de transfert de charges doit faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la CLECT du 21 décembre 2023 joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera insérée au recueil des actes administratifs. Elle peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, par courrier adressé au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

COURRIERS DIVERS

La famille de Monsieur POUILLARD remercie le Conseil Municipal et le personnel communal pour les marques de sympathie et d'amitiés qui leur ont été témoignées lors du décès de Monsieur Bernard POUILLARD.

Madame Jacqueline CHAMPEAUX remercie Monsieur le Maire et son équipe municipale pour le colis de Noël et leur souhaite une bonne année 2024.

L'équipe pédagogique remercie le Conseil Municipal pour le colis de Noël et présente ses meilleurs vœux aux élus pour l'année 2024.

La famille COLSON remercie le Conseil Municipal pour le bouquet de fleurs offert lors de la naissance de leur fille Margot.

L'association « Les restaurants du cœur » remercie la municipalité pour avoir fourni des produits « bébé ».

INFORMATIONS DIVERSES

De bons retours pour le bulletin municipal qui a été apprécié par les habitants.

Ardenne Métropole a mis en place un service de location de vélos à assistance électrique sur 12 communes du territoire. Monsieur le Maire précise aux élus qu'une station de vélos va être implantée sur la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- le 5 Mai 2024 : Course des Héros

- le 9 Juin 2024 : Elections Européennes

Concernant le concours des maisons fleuries, Madame Christelle DAUCHY, Conseillère Municipale, propose aux élus de prendre des photos d'habitations durant l'année afin de pouvoir choisir au mieux les maisons qui seront récompensées.

Madame Patricia CHAMPION, 1^{ère} Adjointe, propose au Conseil Municipal une destination pour le voyage de fin d'année ouvert aux administrés et leurs amis : Visite du Centre Historique Minier à Lewarde le samedi 14 septembre 2024 avec déjeuner au restaurant le midi et l'après-midi visite d'une confiserie à Cambrai.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et le personnel communal pour les marques de sympathie et d'amitiés qui lui ont été témoignées lors du décès de son frère.

Séance levée à 20h30.

Laurent FORGET	Patricia CHAMPION	Guy POTERLOT Donne pouvoir à Patricia CHAMPION
Daniel FELIX Donne pouvoir à Laurent FORGET	Livia LUBIN	Marie-José HERVIEU
Dominique COPPA	Marie BASUYAU	Philippe COURTOIS
Corinne MOISDON	Laurent FRAN CART	Christelle DAUCHY
Christophe KERSEBET Absent excusé	Séverine TOUSSAINT	David LENOBLE Donne pouvoir à Séverine TOUSSAINT